



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 
ID : 077-267708410-20220111-99_AR20222-AR

DECISION n° 2022 / 2

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU S.I.M.T, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE DE PREVENTION

LE PRESIDENT DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-21,

VU la délibération n°4 du 9 septembre 2021 donnant délégation du Conseil d'Administration au Président pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 7 de l'article R 123-21 du CASF,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment la :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT l'obligation pour le CCAS de disposer d'un service de médecine préventive afin d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait du travail,

CONSIDERANT la possibilité pour le CCAS de confier au S.I.M.T (Service Interentreprises de Médecine et Santé au Travail), le soin de mettre en œuvre les missions dévolues aux services de médecine de prévention au profit du personnel du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'adhésion au S.I.M.T, sis 4 avenue Christian Doppler, CS 90080-SERRIS, 77707 MARNE LA VALLEE, pour un montant de 2 568,00 € HT et 3 081,60 € TTC et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget du CCAS de Combs-la-Ville : 020.6475.DIRE.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID : 077-267708410-20220111-99_AR20222-AR

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 11 janvier 2022



**Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY**

